ART. 2 BIS N° 947

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N º 947

présenté par M. Philippe Vigier

à l'amendement n° 695 de Mme Gaillard

ARTICLE 2 BIS

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« préjudice écologique »

les mots:

« dommage grave et durable à l'environnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important de préciser la nature du préjudice écologique.